

## **Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 13 février 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à vingt heures,  
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

### **Nombres de membres :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la Délibération : 10  
Date de la convocation : 06 février 2024  
Date d'affichage : 06 février 2024

**Présents :** MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie.

**Excusés :** MM. GOBERTIER Bruno, RONDEAU Marlène.

**Absents :** MM. MOREL Serge et PONCET Lionel.

**Pouvoirs :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats de fonctionnement 2023
- Délibération portant sur l'organisation générale du temps partiel
- Validation choix de l'entreprise pour le chauffage de l'église
- Compte rendu bâtiment et voirie
- Préparation Budget Primitif 2024
- Validation des divisions parcellaires entre la commune et M. De Saint-Romain
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu VDD
- Questions diverses

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 16 janvier 2024, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2024-005 : Objet – Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **N° 2024-006 : Objet – Compte Administratif 2023**

M. le Maire, Laurent MICHEL, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif principal</b>						
	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		200.002,04		70 886,84		270 888,88
Opérations de l'exercice	704 678,55	582 225,06	538 146,17	660 920,46	1 242 824,72	1 243 145,52
<b>Totaux</b>	<b>704 678,55</b>	<b>782 227,10</b>	<b>538 146,17</b>	<b>731 807,10</b>	<b>1 242 824,72</b>	<b>1 514 034,40</b>
Résultat de clôture		77 548,55		193 661,13		271 209,68
Restes à réaliser	1 292 100,00	976 940,00			315 160,00	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 996 778,55</b>	<b>1 759 167,10</b>	<b>538 146,17</b>	<b>731 807,10</b>	<b>1 557 984,72</b>	<b>1 514 034,40</b>
Résultats Définitifs	<b>237 611,45</b>			<b>193 661,13</b>	<b>43 950,32</b>	

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;  
 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser  
 4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

## N° 2024-007 : Objet – Affectation du résultat 2023

38296 Code INSEE	LE PASSAGE Commune	2024-007
---------------------	-----------------------	----------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 193 661,13 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Nombre de membres en exercice :	14		
Nombre de membres présents :	9		
Nombre de suffrages exprimés :	9		
VOTES : Contre	0	Pour	9

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	122 774,29 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 886,84 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	193 661,13 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	77 548,55 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-315 160,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -237 611,45 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 193 661,55 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 000,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	93 661,13 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Laurent MICHEL, , compte tenu de la transmission , le 15/03/2024 et de la publication le 15/03/2024.

A LE PASSAGE, le 15/03/2024.

## **N° 2024-08 : Objet – Délibération portant organisation générale du temps partiel**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

##### **Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

##### **Article 2 : Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

##### **Article 3 : Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires.

##### **Article 4 : Autorisation et demande**

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées un mois avant la date souhaitée.

#### **TEMPS PARTIEL DE DROIT**

##### **Article 5 : Institution du temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

##### **Article 6 : Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

### **Article 7 : Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires.

### **Article 8 : Autorisation et demande**

L'autorisation sera accordée pour une période de six mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

### **ARTICLES COMMUNS AU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION ET DE DROIT.**

**Article 9 :** L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent. Cette réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

### **Article 10 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **Article 11 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Point bâtiments et voirie**

#### **Eglise**

L'extérieur est presque fini, il manque environ 3000 tuiles que nous devrions avoir d'ici 3 semaines.

Il reste à faire les abat-sons + la greffe de charpente + couverture et échelle meunière pour l'accès aux combles.

2 échelles doivent-être faites pour accéder au clocher pour 5 484 € TTC, nous sommes en attente du retour de Mme Pichat Architecte.

Validation choix de l'entreprise pour le chauffage de l'église : délibération reportée car nous sommes toujours dans l'attente d'informations techniques de la part du bureau d'études.

#### **Bâtiment périscolaire**

La pose du placo est finie, les travaux avancent bien et dans les temps.

#### **Voirie**

Inspection des tuyaux d'eaux pluviales Impasse Montfalcon à la caméra. Des recherches supplémentaires vont être faites car la caméra ne peut aller plus loin.

#### **Bâtiments**

Contrôles des équipements sportifs par Socotec, cages + paniers de basket : RAS pour tous les équipements, le prochain contrôle aura lieu dans 3 ans.

Peindre le local technique

Agrandissement du panneau d'affichage à l'entrée du village.

Pose d'un panneau Mairie sur la façade.

Proposition de créer une verrière dans le hall de la mairie.

Proposition de créer une aire de jeux devant le nouveau bâtiment.

### **Préparation Budget Primitif 2024**

Les commissions sont invitées à communiquer les actions envisagées chiffrées auprès du secrétariat, afin de pouvoir le cas échéant, les intégrer au BP 2024.

### **Validation des divisions parcellaires entre la commune et M. De Saint Romain**

Pour pouvoir créer des places de parking à proximité de la salle Camille Barbier, un échange est proposé entre la commune et M. De Saint Romain.

L'échange sera la bande de terrain devant la salle des fêtes contre la bande de terrain derrière le stade pour avoir un accès sur son terrain.

Les frais seront à la charge de la commune, géomètre et notaire.

### **Compte rendu Commission Urbanisme**

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par M. Justet Yves pour la pose de panneaux photovoltaïques – favorable
- Demande Préalable déposée par M Magnin Daniel pour la pose de panneaux photovoltaïques – favorable
- Demande Préalable déposée par M Boiton Jean-François pour une modification de façade avec changement de destination – refus
- Demande Préalable déposée par M Gros Laurent pour la pose de panneaux photovoltaïques et une annexe – favorable
- Demande Préalable déposée par M Durand-Damet pour une isolation par l'extérieur des façades – Favorable

### **Compte rendu Communauté de commune des Vals du Dauphiné**

- Commission développement durable : service de location de vélo électrique, le marché sera lancé au mois de mai/juin.  
Recensement des arceaux pour vélo, une enveloppe de 40 000 € est prévue pour l'ensemble des communes.  
Animation dans les écoles « savoir rouler à vélo » pour les CE2 et CM1, une enveloppe de 35 000 € est allouée pour 20 classes environ.
- Association « Terre à Pisé » propose des informations concernant les travaux de rénovation des maisons en pisé.
- Conseil Communautaire : le projet de territoire a été validé.

### **Questions diverses**

- Nettoyage de printemps le 23 mars débutera à 8h30 avec une animation sur le compostage de 10h30 à 12h avec le Syclum.
- L'inauguration du bâtiment périscolaire est envisagée le 7 septembre 2024.

### **Prochaines réunions :**

Conseil municipal : Mardi 19 mars 2024 précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,  
Laurent MICHEL

La secrétaire  
Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN